



VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Place de l'Hôtel de Ville
B.P 19
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN

ACCORD CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - REAMENAGEMENT DE L'ESPACE MARCEL LODS

Dossier de Consultation n°2019-16

Marché public de prestations intellectuelles
passé sous la forme d'une procédure formalisée ouverte
en application de l'article L.2124-1 et L.2124-2 du Code la Commande Publique

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de la réception des offres :

**VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 à 12 h00
(heure de Paris, France)**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
2.5 - Planning prévisionnel	5
2.6 Description de l'opération faisant l'objet du marché	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Contrôle technique	5
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat.....	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Analyse des candidatures.....	10
8.2 - Analyse des offres et attribution de l'accord-cadre.....	11
8.3 - Suite à donner à la consultation	12
9 - Récompenses.....	13
10 - Renseignements complémentaires.....	13
11 - Procédures de recours.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

ACCORD CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - REAMENAGEMENT DE L'ESPACE MARCEL LODS

La Métropole Rouen Normandie et la Ville de Sotteville-lès-Rouen achèvent actuellement le réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville. Dans la poursuite de son action de requalification du cœur de Ville, l'équipe municipale a décidé de poursuivre le travail sur l'Espace Marcel Lods.

Cet espace, créé par l'architecte Marcel Lods représente près de 10 ha qui ont peu évolué mais accusent aujourd'hui le poids des ans.

L'ambition souhaitée de requalifier cet espace en lui redonnant une identité tout en l'ouvrant à tous les sottevillais, la multitude de souhaits des habitants exprimés lors d'une large concertation et l'identification de nombreuses contraintes, ont orienté les élus vers le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre par le biais d'un appel d'offres.

L'ouvrage sur lequel porte la mission de maîtrise d'œuvre appartient à la catégorie "réutilisation ou réhabilitation d'ouvrage existant".

Cet accord-cadre définit les termes régissant les marchés passés sur son fondement, désignés ci-après marchés subséquents.

Il est toutefois précisé que certaines opérations pourront éventuellement être suivies en maîtrise d'œuvre interne.

Les titulaires de l'accord cadre se verront confier une mission de maîtrise d'œuvre, au sens et dans le respect des dispositions prévues :

- au titre III du livre IV de la deuxième partie de la partie législative du code de la commande publique (articles L.2430 à L.2432),
- au titre III du livre IV de la deuxième partie de la partie réglementaire du code de la commande publique (articles R.2431 à R.2432).

Lieu d'exécution : Sotteville-lès-Rouen (76300)

CODE CPV

79311100-8	Services de conception d'études
79421200-3	Services de conception de projets autres que pour les travaux de construction
71242000-6	Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts
71320000-7	Services de conception technique
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager
71300000-1	Services d'ingénierie
71521000-6	Services de conduite de chantier
71420000-8	Services d'architecture paysagère (principal)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure formalisée, par voie d'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-1 et L.2124-2, et des articles R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5

du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre est passé sans montant minimum ni montant maximum annuels en application des articles L.2125-1 1°, et R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Il sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Pour information, les 3 titulaires de l'accord-cadre seront ensuite mis en concurrence dans le cadre de marchés subséquents monoattributaires de maîtrise d'œuvre comportant les missions suivantes : ESQ, AVP (APS et APD), PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC.

1.4 - Décomposition de la consultation

S'agissant de prestations de maîtrise d'œuvre, la procédure ne peut faire l'objet d'un allotissement.

Il n'est donc pas prévu de décomposition en lots.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Quelle que soit la forme juridique revêtue par le soumissionnaire, l'équipe de maîtrise d'œuvre présentera obligatoirement les compétences suivantes :

Conception-paysagère – VRD – accessibilité

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire, avec le paysagiste concepteur désigné comme mandataire.

Dans le cas d'un groupement conjoint, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est que le mandataire du groupement soit solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Le mandataire assure en outre la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le candidat pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.3 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle pour l'accord cadre.

Les variantes sont interdites pour l'accord cadre.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

2.5 – Planning prévisionnel

Notification de l'accord cadre aux 3 titulaires retenus : février 2020.

Mise en concurrence sur le 1er marché subséquent : mars 2020.

Notification du 1er marché subséquent : avril 2020.

Lancement de la consultation travaux du 1er marché subséquent : dernier trimestre 2020.

Commencement des travaux du 1er marché subséquent souhaité au 1er trimestre 2021.

2.6 Description de l'opération faisant l'objet du marché

Montant estimé des travaux par la maîtrise d'ouvrage: 3 000 000 €HT.

Tous les détails techniques et opérationnels de l'opération sont apportés par le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ainsi que le programme général et tout document annexé au dossier de consultation.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom et les missions du contrôleur technique.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Compte tenu de l'objet de l'accord-cadre et de la durée inconnue à ce stade de la procédure des marchés de travaux liés aux marchés subséquents, l'accord-cadre est conclu pour une période ferme de 5 ans. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

- Le programme général relatif au projet de réaménagement de l'espace Marcel Lods
- Le cahier des charges citoyen (janvier 2019)
- Plan de l'emprise des travaux (en bleu les intérieurs de l'Espace Marcel Lods, en vert le parking longeant la rue de Paris)
- Plan du cadastre
- Plan géomètre
- La charte COP 21 locale Accord de Rouen pour le climat de la Métropole de Rouen Normandie et signée par la Ville de Sotteville-lès-Rouen
- Dc1
- Dc2

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée (du type CD-ROM, DVD-ROM, clé USB...).

Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises par voie électronique

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le profil acheteur de la Ville (site achatpublic.com) à l'adresse suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_I_rD06kGVO

Il est fortement conseillé aux soumissionnaires de s'identifier sur la plateforme de dématérialisation. En effet, toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée par le candidat lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de la collectivité ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur public des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Aucune modification directement établie par les candidats sur les documents constitutifs de la consultation ne sera admise. Seules les pièces constitutives des marchés mises en ligne via le profil acheteur de la Ville font foi.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

L'acheteur fera application des dispositions prévues à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Quelle que soit la forme juridique revêtue par le soumissionnaire, l'équipe de maîtrise d'œuvre présentera obligatoirement les compétences suivantes :

Conception paysagère – VRD - Accessibilité

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire, avec le paysagiste-concepteur désigné comme mandataire.

Dans le cas d'un groupement conjoint, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est que le mandataire du groupement soit solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le mandataire assure en outre la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le candidat pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

a/ Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libé	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Délégations de pouvoir	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellé	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

b/ Pièces de l'offre :

Libellé	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe n°1 en cas de cotraitance, complétés (notamment le taux de rémunération plafond comprenant la note de complexité, la ventilation de la répartition de la rémunération, et le montant forfaitaire indicatif)	Non
<p>Un mémoire technique comprenant :</p> <p>1/ Un cahier technique sur la prise en compte de l'historique et des perspectives de l'espace Marcel Lods et permettant de démontrer la compréhension de l'Espace Marcel Lods et la projection de son futur développement par le candidat (2 pages A4 21x29.7, sans élément visuel)</p> <p>Il sera demandé aux titulaires de l'accord-cadre de compléter ce cahier technique dans le cadre de la consultation et de l'attribution des marchés subséquents.</p> <p>Ce cahier technique permettra d'analyser la valeur technique.</p> <p>2/ Un descriptif de l'équipe dédiée comprenant les éléments suivants afin d'analyser la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre dédiée au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les interlocuteurs désignés et leur qualité - Les CV de l'équipe proposée (CV à remettre, avec indication des compétences, des formations effectuées et des expériences) - Le détail des membres de l'équipe : compétences dans les domaines de l'Urbanisme, de la conception paysagère, de la Voirie Réseaux Divers, de l'Accessibilité, ainsi que les expériences formations, composition de l'équipe et qualité 	Non

2 Projets de référence réalisés datant de moins de 5 ans permettant d'analyser la qualité des références : Plans et perspectives format papier A3, et attestations des maîtrises d'ouvrage correspondantes avec mention du prix et du nombre de m2	Non
Un Book de projets autres permettant d'analyser la qualité des références : format au choix des candidats, photos	Non

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents est effectuée par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.achatpublic.com>.

La transmission des plis des candidats se fera par voie électronique pour cette consultation, via le profil acheteur.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

De préférence, le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Sotteville-lès-Rouen
BP 19
76 301 Sotteville-lès-Rouen Cedex 1
 -
Dossier de Consultation n°2019-16
AOO relatif à
« ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE – REAMENAGEMENT DE L'ESPACE MARCEL LODS »
Nom du Candidat
COPIE DE SAUVEGARDE
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Signature électronique :

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Transmission sur support papier ou support physique électronique :

En cas de nécessité pour les candidats (fichiers trop lourds à déposer sur le profil acheteur, notamment pour le book de projets similaires et les 2 projets de références datant de moins de 5 ans), l'acheteur public autorise un dépôt sur support physique électronique (CD Rom, clé USB,...) ou sur support papier.

Ces derniers seront remis par voie papier ou remise en main propre contre récépissé.

Ils devront parvenir en même temps que l'offre ou au plus tard avant la date limite de remise des offres, ils seront adressés selon les mêmes modalités que les conditions pour la remise de la copie de sauvegarde (article 7.1 du présent RC).

Pour les marchés subséquents :

La mise en concurrence des marchés subséquents nécessitant la présentation de plan masse et de croquis d'ambiance sur des supports/échelles déterminés, ces derniers seront remis par voie papier ou remise en main propre contre récépissé.

Les plans masse et les croquis d'ambiance devront parvenir en même temps que l'offre ou au plus tard avant la date limite de remise des offres, ils seront adressés selon les mêmes modalités que les conditions pour la remise de la copie de sauvegarde (article 7 du présent RC).

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Analyse des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures ne présentant pas les garanties et capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

En cas de présentation avec un ou plusieurs co-traitants, et afin d'assurer la bonne exécution des marchés, l'acheteur se réserve le droit d'imposer, en cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire au jour de l'attribution du marché.

En application de l'article R.2144-3 du code de la commande publique, l'acheteur pourra vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

8.2 – Analyse des offres et attribution de l'accord-cadre

1. Critères et pondération

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Critère n°1 - Valeur technique jugée sur le cahier technique 40 % :**

Décomposé comme suit :

- transformation de l'espace (esthétique, fonctionnalité, innovation) : 50 pts
- processus d'organisation et de suivi du chantier : 25 pts
- perception de l'espace Marcel Lods : 12.5 pts
- inscription dans la continuité de la concertation publique : 12.5 pts

- **Critère n°2 - Qualité des références 30 %:**

Décomposé comme suit :

- ambiances créées, jugées sur plans et perspectives des 2 projets de référence similaires de moins de 5 ans (réhabilitation d'espaces verts en site urbain): 62.5 pts (notation de chacun des projets et calcul de la moyenne pour attribution de la note).
- diversité des projets réalisés (jugée sur le book) : 12.5 pts
- diversité dans les partis pris au niveau de la conception (jugée sur le book) : 12.5 pts
- créativité (conception, matériaux, utilisation du végétal....), (jugée sur le book) : 12.5 pts

- **Critère n°3 - Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre dédiée au projet 20 %:**

Décomposé comme suit :

- expérience et des références en organisation et suivi de chantier : 40 pts
- complétude et coordination entre les membres de l'équipe : 40 pts
- titres professionnels et formation des membres de l'équipe : 20 pts

- **Critère n°4 -Prix 10 % :**

La proposition financière remise doit comprendre le détail de tous les frais que l'équipe devra engager notamment tous les frais de déplacement du personnel et de fournitures nécessaires à la complète exécution des missions. La proposition sera détaillée par mission.

NOTA : Le taux de rémunération (incluant la note de complexité) contractualisé dans l'accord cadre étant un taux plafond, si un candidat propose un taux plus élevé que ce dernier dans les marchés subséquents, il sera fait application du taux plafond de l'accord-cadre pour la comparaison des offres.

Pour rappel : L'équipe dédiée présentée devra proposer au minimum : un « paysagiste-concepteur » qui sera, à la demande de la maîtrise d'ouvrage le mandataire de l'équipe, et un BET réseaux. D'autres compétences peuvent être apportées.

Chaque critère sera noté sur 100 points et la note globale sera notée sur 100.

2. Calcul de la note finale et sélection des titulaires

La somme des notes obtenues pour l'ensemble des critères conformément au cadre de réponse sera rapportée sur 100 pour former la note selon la formule suivante :

$$\text{Note finale} = (\text{Note}_{\text{Critère1}} \times 40\%) + (\text{Note}_{\text{Critère2}} \times 30\%) + (\text{Note}_{\text{Critère3}} \times 20\%) + (\text{Note}_{\text{Critère4}} \times 10\%)$$

Les 3 premiers candidats qui obtiennent le plus grand nombre de points sur 100 sont ceux qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse.

3. Notation des critères et des sous-critères

Notation des critères 1, 2 ou 3 :

A l'issue de la notation de chacun des candidats, les 3 candidats mieux-disant se verront attribuer la note maximale, les notes des autres candidats seront réévaluées au prorata selon la formule suivante :

$$\text{Note des critères 1,2 ou 3} = 100 \text{ points} \times \left(\frac{\text{Note du candidat}}{\text{Note la plus haute}} \right)$$

Notation du critère 4 (le prix) :

$$\text{Note du critère 4} = 100 \text{ points} \times \left(\frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{Offre du candidat}} \right)$$

Notation des sous-critères (pour les critères 1,2,3) et échelle des appréciations :

Chaque sous-critère est décomposé en plusieurs items, lesquels sont appréciés selon échelle de 0 à 5 points. Puis, chaque item est multiplié par un coefficient pour atteindre le nombre de points indiqué pour chaque sous-critère. L'échelle des appréciations est la suivante :

Note	Qualification	Explication
0	Absence d'information	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Partiellement suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier
4	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers, ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification
5	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers, ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

8.3 - Suite à donner à la consultation

A l'issue de la procédure, l'accord cadre de maîtrise d'œuvre sera signé avec le ou les candidats désignés en application de l'article R.2172-1 du code de la commande publique.

Le ou les candidats attributaires de l'accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent. Le délai imparti par les attributaires de l'accord cadre pour remettre ces documents ne pourra être

supérieur à 10 jours.

Les marchés subséquents mono attributaires de maîtrise d'œuvre seront ensuite lancés.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus de l'accord cadre.

Une prime sera versée pour les titulaires de l'accord cadre non retenus au titre des marchés subséquent (classés 2 et 3).

10 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la Ville :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_I_rD06kGVO

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront les faire parvenir au plus tard le **lundi 9 décembre 2019 à 12h00** (soit 10 jours avant la date limite de réception des offres).

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Date d'envoi d'un avis de pré-information : le 19 août 2019 au JOUE (référence avis n°2019/S 160-394502) et au BOAMP (référence avis n°19-126910).

Date et heure limites de remise des offres : **VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 A 12H00** (heure de Paris, France).

Date d'envoi en publicité : 15 novembre 2019.

11 - Procédures de recours

Référé précontractuel : avant la conclusion du marché public (articles L551-1 et L551-4 du Code de Justice Administrative).

Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative).

Recours de plein contentieux : dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché public.

Recours contractuels:

- Dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution au JOUE ou, pour les marchés fondés sur un accord cadre, à compter de la notification de la conclusion du contrat.
- 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.

Les recours sont de la compétence : du Tribunal administratif ou de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, tél. : 02 32 08 12 70, télécopieur : 02 32 08 12 71, courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : L'ensemble des référés prévus par les articles L 551-1, L521-1, L521-2, L521-3, R532-1, R541-1 du code de justice administrative, sans condition de délai sauf le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

- ✓ **Déféré préfectoral sur saisine :** Article L 4142-1 du code général des collectivités territoriales dans un délai de deux mois suivant la date de réception de l'acte contesté (demande de suspension possible par le Préfet)
- ✓ **Recours pour excès de pouvoir :** prévu par l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée faisant grief.
- ✓ **Recours administratif** auprès de la Maire dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée,
- ✓ **Recours de pleine juridiction sur le fondement de l'arrêt CE " SA TROPIC Travaux Signalisation "du 16 juillet 2007 assorti ou non d'un référé suspension et d'une demande indemnitaire et de l'ordonnance du 7 mai 2009,**
- ✓ **Ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique :** référé précontractuel (Code de Justice Administrative article L.551-1 à L. 551-12 pour les pouvoirs adjudicateurs) pouvant être exercé depuis le début de la procédure jusqu'à la signature du contrat; référé contractuel (Code de Justice Administrative article L.551-13 à L.551-23) pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ✓ **Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence "Tarn-et-Garonne" (CE 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, n°358994)** qui peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.